

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 AOUT 2017

Présents : 18      Procurations : 5      Absents : 0      Votants : 23

Me Agnès DENNERY assure le secrétariat de la séance ordinaire et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance.

Sans observations le compte-rendu de la séance du 28 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité moins une voix, Mr DUTHEIL s'abstenant car il était absent. .

Concernant le compte-rendu de la séance du 3 août 2017 Mr DUTHEIL émet une remarque concernant les pièces demandées pour la location des vélos à assistance électrique car il avait été dit que l'on gardait une copie de la carte d'identité de l'emprunteur et non la carte elle-même.

Me DESPOUYS relève qu'en commission il avait bien été dit que l'on conservait la carte d'identité.

Mr JARRETON souligne que la copie de la carte ne sera pas admise si par exemple l'emprunteur en a besoin pour des courses.

Après échanges, Mr BOURDEAU fait valider le fait que l'on conserve une copie de la carte d'identité de l'emprunteur lors de la remise d'un VAE.

Avec cette précision, le compte-rendu du 29 août 2017 est adopté à l'unanimité.

### **Question 1 : renouvellement d'un emploi dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi**

Mr BOURDEAU rappelle que par délibération du 22 septembre 2015 il a été créé un poste d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi ; il précise qu'au regard des besoins de la Commune le temps de travail de cet emploi a été porté à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, l'agent recruté donnant par ailleurs toute satisfaction dans l'exécution des missions confiées. Il rappelle les caractéristiques du contrat de travail à durée déterminée, de 24 mois s'achevant le 30 septembre 2017, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur, d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 35h00, rémunéré sur la base de la valeur du SMIC horaire, et bénéficiant d'une participation de l'État au taux de 70% sur la base de 20h00 hebdomadaires.

Mr BOURDEAU explique qu'il y a lieu d'envisager le renouvellement de ce contrat dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 bien qu'à ce jour tout porte à croire que ce dispositif risque d'être remis en cause avec cependant des exceptions dont il espère que la commune pourra bénéficier.

Mr POINET demande alors ce que deviennent les contrats en cours.

Mr JARRETON souligne que rien n'est encore défini.

Me DELAGE indique que Pôle Emploi n'a pas donné de réponse.

Mr BOURDEAU précise que le dispositif serait maintenu dans certains cas et si un autre dispositif intervient il faudra en rediscuter.

Me HERMAN remarque que c'est un renouvellement conditionnel du CAE mais s'interroge sur qui sera fait s'il n'y a pas d'autre dispositif.

Mr BOURDEAU indique que l'on s'appuiera sur les prochaines mesures gouvernementales.

Me HERMAN demande si l'on peut avoir une vision prospective.

Mr LALANNE souligne que l'agent concerné donne toute satisfaction, mais qu'il faut bien sûr examiner la situation des ressources humaines de la commune.

Me DELAGE précise que l'on a déjà envisagé une formation particulière adaptée à cette personne.

Mr POINET demande quelle formation.

Me DELAGE précise qu'il s'agit d'une adaptation à l'emploi, d'une amélioration de la situation de cette personne qui mérite un accompagnement ; des solutions sont recherchées avec Pôle Emploi.

Mr GOURDEAU demande si l'agent a reçu des formations depuis deux ans.

Me DELAGE répond positivement et précise que l'agent a bénéficié comme ses collègues des formations.

Mr GOURDEAU demande si, dans le cas où il n'y aurait pas de dispositif proposé, les tâches que fait cet agent seront effectuées par les autres agents.

Mr BOURDEAU répond que oui, qu'il faudra s'organiser, mais que s'il y a un autre dispositif ce sera mieux.

Mr GOURDEAU fait bien remarquer que l'on est d'accord sur le fait que le travail pourrait donc se faire sans cette personne.

Mr LALANNE souligne qu'il y a un travail à faire rapidement entre les commissions ressources humaines et finances.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » avec une durée de travail de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### **Question 2 : opération de réfection des réseaux d'assainissement collectif avenue de La Gare, rue Font-Charleppe, rue de la Croizette : approbation du projet, désignation du maître d'œuvre, appel d'offres pour les travaux, demandes de subventions**

Mr BOURDEAU expose la nécessité d'envisager la réfection de la voirie rue Font-Charleppe, Avenue de la Gare (avec un réaménagement des espaces devant la salle des fêtes et sur son pourtour), et également rue de la Croizette, ce qui a conduit à entreprendre l'étude préalable de l'état des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sous ces différentes voies. Il indique qu'il en est résulté qu'il devait être procédé au remplacement de canalisations d'assainissement vétustes ou non conformes sur les trois sites ; qu'il a été fait appel en conséquence à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce programme en raison de sa complexité et de son coût.

Mr BOURDEAU explique que la SOCAMA propose d'intervenir, pour une mission complète, suivant un taux de rémunération de 7,20% d'un montant de travaux qu'elle chiffre à 271 000 € hors taxes, le programme proposé comprenant une tranche ferme (Avenue de la Gare et rue Font-Charleppe) et une tranche optionnelle (rue de la Croizette).

Mr DUTHEIL demande ce que signifie tranche optionnelle.

Mr LALANNE précise que cette tranche se fera en fonction des possibilités.

Aucune autre observation n'étant émise, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de renouvellement du réseau d'assainissement sur les secteurs de l'Avenue de la Gare, la rue Font-Charleppe, la rue de la Croizette ; autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société SOCAMA Ingénierie ; autorise d'ores et déjà le Maire à engager la procédure de passation du marché public pour les travaux dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du CMP) ; sollicite toutes subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre de cette opération, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental de la Dordogne, et de l'Etat ; crée une opération spécifique pour ce programme au budget annexe du service d'assainissement collectif et s'engage à inscrire les crédits budgétaires correspondants en décision modificative n°1 de ce budget pour 2017.

### **Question 3 : redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz**

Mr BOURDEAU expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisés depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le SDE 24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il ajoute que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose à l'Assemblée délibérante :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

-que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Mr BOURDEAU précise que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz représente 121 € pour un linéaire de 700 mètres arrêté au 31 décembre 2016.

La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz représente 839 € pour un linéaire de 17 449 mètres arrêté au 31 décembre 2016.

Ce dossier n'appelant pas de remarque, le Conseil municipal approuve les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

#### **Question 4 : redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

Mr BOURDEAU présente le dossier et indique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. Il précise que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution l'électricité.

Il propose à l'Assemblée délibérante :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui est de 3 312 habitants ;

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

IL ajoute que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité représente 514 € pour l'année 2017.

Aucun commentaire n'étant émis, le Conseil municipal approuve les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **Question 5 : convention avec le Pôle Expérimental des Métiers d'Art pour la « Rue des métiers d'art » des 27 au 29 octobre 2017**

Mr BOURDEAU expose qu'à l'occasion de la huitième édition de la manifestation de la « Rue des Métiers d'Art » qui aura lieu cette année du 27 au 29 octobre 2017, l'association du PEMA organisatrice de l'évènement a sollicité la Commune de Nontron au vu de sa collaboration technique dont les modalités sont établies dans un projet de convention proposé par l'association, et soumis ci-joint à l'approbation du Conseil municipal.

Il rappelle qu'outre l'intervention sollicitée du personnel technique et d'entretien de la Commune, celle-ci est amenée à prendre différentes mesures (circulation et stationnement) et à mettre à disposition de l'association, pour la réalisation de la manifestation, des espaces publics et locaux, à savoir la halle de la Mairie, la Place Agard et le parking de la voie de Thames, ainsi que différents moyens techniques (barrières, compteur forain électrique, branchements, tables, bancs, moyens de sécurité : extincteurs,...). Par conséquent il est nécessaire de formaliser ces mises à disposition par une convention.

Mr BOURDEAU précise que pour la seconde année la manifestation est programmée dans le cadre de la « Quinzaine des Métiers d'Art et du Cinéma », donnant lieu au cours de la même période à une programmation spécifique au cinéma Louis Delluc, à des rencontres et échanges entre professionnels du cinéma et le public, et à différentes animations autour du « 7<sup>ème</sup> art » tout au long de cette période. Il rappelle également que lors de la séance du 28 Juin 2017, le Conseil municipal a accordé une subvention de 3 000 € à l'association pour l'organisation de cette manifestation.

Ce dossier n'appelant pas d'observations, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'organisation de la huitième édition de la « Rue des Métiers d'Art » des 27, 28 et 29 octobre 2017 avec l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Vert ; et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **Question 6 : budget principal : ligne de trésorerie**

Mr LALANNE rappelle qu'une ligne de trésorerie est comme un découvert autorisé temporaire. Il expose que depuis deux ans la Commune de Nontron n'a pas eu à utiliser de ligne de trésorerie : L la Commune disposait de deux lignes de trésorerie jusqu'à la fin juillet 2015, l'une de 150 000 € accordée par le Crédit Agricole qui n'a pas été renouvelée, l'autre de 200 000 € obtenue auprès de la Caisse d'Epargne, qui a été reconduite d'août 2015 à août 2016, mais n'a pas été utilisée.

Aujourd'hui pour faire face au paiement des dépenses courantes en raison d'encaissements de recettes fluctuants et tardifs, il propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000 € indexée sur le taux EONIA + 0,80% avec une commission de non utilisation proposée par la Caisse 'Epargne.

Mr POINET demande si c'est un taux fixe.

Mr LALANNE explique qu'il s'agit d'un taux variable actuellement négatif (-0,358) et qu'en ce cas le taux est réputé être égal à zéro, auquel s'ajoute la marge de +0,80%.

Mr JARRETON souligne que d'ici un an la situation sera meilleure.

En l'absence d'autres échanges, le Conseil municipal vote et approuve à l'unanimité la proposition de contracter une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, selon les conditions exposées.

### **Question 7 : décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal**

Mr LALANNE présente la proposition de décision modificative du budget principal car Différentes modifications de crédits, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, sont à opérer, ainsi que l'a examiné la Commission des finances. La décision modificative doit respecter le principe de l'équilibre budgétaire. Il commente et détaille les recettes de fonctionnement supplémentaires qui atteignent +20 972 € dont un remboursement sur la prime d'assurance statutaire de 2016, une subvention obtenue pour la mise en œuvre du document unique, un complément de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, et un nouveau loyer suite à la mise à disposition d'un local en août à l'école Schoenfels, ceci compensant une perte sur le Fond de péréquation d'intercommunalité.

Mr DUTHEIL demande si l'école Schoenfels dispense de l'enseignement.

Mr LALANNE précise que cela vise un public particulier bénéficiant d'un enseignement adapté.

Mr BOURDEAU indique qu'il a fallu réaliser quelques aménagements pour adapter les locaux.

Mr DUTHEIL souligne que cela adonc entraîné le regroupement de la Croix Rouge et des Restos du Cœur.

Mr BOURDEAU confirme que trois associations caritatives sont regroupées sur un même site et que les problèmes personnels que cela a entraînés ont été réglés.

Mr LALANNE fait part de la satisfaction de l'école Schoenfels sur les locaux et les travaux réalisés. Il présente ensuite les dépenses de fonctionnement, les crédits complémentaires de 20 972 € étant répartis sur les intérêts prévisionnels de la ligne de trésorerie, et affectés en atténuation du déficit prévisionnel de l'exercice.

Mr LALANNE intervient ensuite sur les recettes d'investissement où il y a des diminutions de ressources mais aussi des subventions supplémentaires nouvellement notifiées, conduisant à une réduction globale de 70 213 €. La nécessité d'équilibrer le budget amène à réduire le programme d'investissement en supprimant l'opération d'aménagement de voirie envisagée à la salle des fêtes que l'on espérait réaliser pour les Portes du Cuir.

Mr DUTHEIL demande pourquoi cette manifestation se déroule à la salle des fêtes.

Mr BOURDEAU indique que c'est une volonté collective des communes concernées et de Réso'Cuir qui ont souhaité faire comme à Montbron, Saint-Junien et Saint-Yrieix. Il est prévu des conférences et des projections cinématographiques ; un barnum reliera la salle des fêtes à la maison des sports. Il précise que dans les autres communes la manifestation se déroulait hors centre ville et cela n'a pas nuit en centre ville. Il exprime le souhait que les commerçants accompagnent ces manifestations.

Mr LALANNE reprend son exposé sur la décision modificative. Il relève qu'un emprunt de 454 155 € était inscrit pour faire face aux dépenses d'investissement et que l'enregistrement de recettes nouvelles permet de diminuer ce besoin d'emprunt.

Mr GOURDEAU demande à partir de quand on saura s'il faut réaliser cet emprunt.

Mr LALANNE précise que cela dépend de l'avancement du chantier du Champ de Foire qui représente tout de même près de 571 000 €.

Constatant l'absence d'autre prise de parole, Mr le Maire propose aux élus de voter.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de décision modificative n°1 du budget principal pour 2017.

### **Question 8 : subventions aux associations**

Mr LABROUSSE-DESCOUT rappelle qu'au budget primitif pour 2017 a été inscrite une somme de 52 565 € pour les subventions aux associations et qu'à la dernière séance il a été réparti une enveloppe de 29 425 € et des compléments d'information devant être apportés par certaines associations pour l'examen de leurs demandes, notamment des explications étaient attendues de l'amicale des sapeurs pompiers volontaires.

Il précise que des éléments ont été obtenus depuis. L'amicale demandait et recevait environ 8 000 € de plus que ce que représentait le coût de la mutuelle des anciens pompiers ; il s'agissait donc de remettre les compteurs à zéro après ces vérifications.

Mr LABROUSSE-DESCOUT détaille ensuite les propositions d'attribution de subventions émises par sa commission citoyenneté active, dont 7 500 € pour le rugby (CSN)...

Me HERMAN demande quelle est la subvention accordée par la CCPN

Mr LABROUSSE-DESCOUT répond qu'elle est de 8 500 € ce qui porte le total attribué à 16 000 €

Mr BOURDEAU précise qu'à la CCPN il s'est heurté à l'opposition farouche d'élus qui ne comprenaient pas que ces associations sportives ne concernaient pas que Nontron alors que beaucoup de communes bénéficient des associations nontronnaises.

Mr LABROUSSE-DESCOUT poursuit et indique que pour l'AS Nontron-Saint-Pardoux (football) il est proposé 5 000 € mais la CCPN ne s'est pas encore prononcé.

Mr BOURDEAU précise qu'il va être proposé 3 500 €.

Mr LABROUSSE-DESCOUT continue et propose 1 500 € pour les Amis de l'Orgue qui ont une nouvelle présidente dynamique...et il propose d'attribuer 1 300 € à la Compagnie des Soufflets.

Mr LALANNE demande ce que compte faire les Soufflets

Mr LABROUSSE-DESCOUT estime qu'on ne peut pas ne rien proposer.

Mr BOURDEAU souligne que cette association n'a participé ni réalisé aucune manifestation.

Mr POINET indique qu'il n'a pas vu leur dossier.

Mr LABROUSSE-DESCOUT dit que cette association avait des projets, notamment d'accompagnement au niveau des écoles.

Mr BOURDEAU rappelle qu'il faut qu'il y ait quelque chose avant la fin de l'année et qu'une subvention n'est pas allouée pour combler un trou.

Mr DUTHEIL demande des précisions sur l'aide à l'AS Nontron-Saint-Pardoux.

Mr BOURDEAU lui répond que ce n'est pas encore voté mais que le club de Piégut est venu les rejoindre, et il se crée ainsi un véritable club communautaire. Il rappelle que des communes ne donnent rien aux associations, ce qui n'est pas le cas de Nontron. En plus si l'on tenait compte de l'aide matérielle et du temps passé par le personnel technique pour les associations, on verrait qu'il n'y a pas d'autre commune qui en fasse autant en Dordogne.

Il ajoute qu'on va pouvoir réfléchir à un autre mode de fonctionnement pour que les services techniques travaillent davantage sur les espaces verts, la voirie, les bâtiments plutôt que s'occuper à porter du mobilier ici ou là pour les associations.

Me DENNERY prend l'exemple de l'association La Rantelle qui est allée elle-même chercher une scène à Périgueux et un chapiteau à Agonac pour le concert de MNOP à Saint-Estèphe.

Mr JARRETON ajoute que beaucoup de villes fonctionnent de cette manière.... puis il revient sur l'amicale des sapeurs pompiers volontaires en précisant qu'il avait été évoqué qu'elle pourrait ne rien avoir.

Mr BOURDEAU le confirme.

Me DUMONT demande si l'on va voter pour chaque association.

Mr BOURDEAU propose de mettre en réserve la Compagnie des Soufflets s'ils font une manifestation avant la fin de l'année.

Me HERMAN indique que l'on devrait alors voter ligne par ligne (*par association*)

Mr BOURDEAU propose le report de la subvention pour les Soufflets.

Me HERMAN souligne que si l'on reporte encore on n'aide plus en fonction de projets alors que l'on va vers la fin de l'année.

Me DUMONT, Mr JARRETON, Mr POINET se disent contre ces attributions dans ces conditions en raison de l'aide accordée à l'Amicale des Pompiers.

Me HERMAN estime que cette situation est pénalisante pour les Soufflets...elle ajoute (concernant les aides aux clubs sportifs) que jusqu'à présent la CCPN n'intervenait que de manière exceptionnelle dans les aides aux associations et que c'est Mr BOURDEAU qui a été chargé d'établir des conditions pour allouer des subventions.

Mr BOURDEAU souligne que ce n'est pas encore fait mais qu'en effet il y a eu des discussions sur le fait d'attribuer ou non des subventions.

Mr JARRETON trouve anormal que l'AS Nontron-Saint-Pardoux ne reçoive que 3 500 € de la CCPN par rapport au nombre d'adhérents.

Mr BOURDEAU précise qu'il y a aussi un fléchage en fonction du classement des clubs au niveau du département.

Mr LALANNE indique que le Maire a soutenu les clubs de rugby et de football et que la CCPN a procédé à une validation temporaire. Il est nécessaire que la CCPN dispose de tous les éléments lui permettant d'effectuer des choix. Il ajoute qu'il doit y avoir une réflexion approfondie sur le rôle des associations par rapport au territoire. Cependant il faut retenir que la CCPN a fait un pas !

Mr LALANNE poursuit et relève que la Compagnie des Soufflets n'a pas joué la transparence et n'a pas informé la commune de ses difficultés. Selon lui il faut que les choses soient claires et ce n'est pas le rôle de la commune d'apurer le passif des associations.

Me HERMAN fait remarquer tout de même que la fête des Soufflets est une manifestation singulière qui donne lieu, quand ça a lieu, à une communication exceptionnelle.

Me DESPOUYS demande s'il y aura une manifestation en 2018...

Mr BOURDEAU informe que le CPIE a fait un travail sur les Soufflets...

Il propose ensuite de passer au vote en différant le cas des Soufflets.

En l'absence d'autres observations, le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions proposées, soit 1 500 € à l'amicale des pompiers, 7 500 € au CSN, 5 000 € à l'AS Nontron-Saint-Pardoux, et 1 500 € aux Amis de l'Orgue, à l'exclusion du cas de la Compagnie des Soufflets, par 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mr JARRETON, Me DUMONT, Mr BLANCHON *procuration à Mr JARRETON*).

#### Informations diverses :

Mr BOURDEAU informe du changement du sens de circulation devant l'école Jean Rostand et que la structure multisports sera installée fin septembre.

Il fait part du changement de rythme scolaire à la rentrée avec le passage à la semaine de quatre jours qui a entraîné beaucoup de négociations pendant l'été et la nécessité de revoir les plannings des personnels. Il ajoute que peu de collectivités sont repassées à la semaine de quatre jours en Dordogne., mais toutes les communes de la CCPN ont voté pour. Cela va avoir des conséquences sur les activités périscolaires.

Me HERMAN indique que les tarifs des centres de loisirs ont été réduits et leur fréquentation a augmenté.

Me DUMONT précise que les centres de loisirs seront ouverts les mercredis matins et la baisse des tarifs des services périscolaires va être examinée.

Mr DUTHEIL demande si les horaires scolaires de l'après-midi ont changé puisqu'il a été annoncé qu'ils seraient de 13 h 15 à 16 h 15.

Mr BOURDEAU indique que la question est réglée avec les transports scolaires et qu'ils sont maintenus de 13 h 30 à 16 h 30.

Il évoque le plateau ralentisseur aménagé devant le lycée et qui sera terminé pour la rentrée scolaire.

Il remercie Mrs LABROUSSE-DESCOUT et LASTERE pour leur contribution à l'accueil de l'académie de musique, dont les responsables étaient très satisfaits cette année. Les retombées économiques pour Nontron sont de 20 000 à 30 000 €

A propos d'animations, Mr BOURDEAU précise que quand il y a une manifestation les associations doivent être en règle et il souligne qu'il aurait du interdire le vide grenier du 15 août car il s'est trouvé en porte-à-faux.

Mr DUTHEIL répond que les participants étaient satisfaits.

Mais Mr BOURDEAU répond que ce n'est pas le problème.

Mr DUTHEIL s'étonne ensuite de la place handicapée réalisée en surélévation à l'école Gambetta.

Mr BOURDEAU répond qu'il a fallu suivre les normes.

Mr DUTHEIL remarque que cela supprime le trottoir.

Mr BOURDEAU réitère que c'est le résultat de l'application des normes... et qu'il ne doute pas que ce sera dans le prochain bulletin municipal ( !).

Mr DUTHEIL évoque les travaux réalisés place Alfred Agard et s'étonne qu'un encadrement d'arbre ait été réalisé aussi proche du passage de véhicules, et il ajoute que l'on devait remettre des bancs.

Me DESPOUYS lui fait remarquer qu'ils y sont...que les encadrements en bois autour des arbres font office d'assises.

Mr DUTHEIL insiste sur le fait que des bancs sont mieux adaptés aux personnes âgées....et ensuite il relève que les trottoirs devaient être nettoyés avant l'été.

Mr BOURDEAU précise que la place a été faite mais que des problèmes techniques sont intervenus. Il rappelle que l'on a la balayeuse maintenant.

Mr DUTHEIL observe qu'il y a maintenant un problème de poubelles rue Carnot.

Mr BOURDEAU répond que c'est réglé mais il note que des incivilités demeurent à Nontron.

Me DUMONT ajoute que le SMCTOM n'effectue pas le ramassage dans ces cas.

Mr BOURDEAU déplore l'abondance de tags et les désordres au Champ de Foire, où l'ASVP est allée voir les familles concernées.

Me HERMAN indique avoir été interpellée par une personne qui avait été mal accueillie ce jour à la mairie alors qu'elle venait demander un disque de stationnement.

Mr GOURDEAU dit avoir signalé un énorme trou rue du Pavé il y a longtemps ; un cône avait été placé pour signaler le danger et il est toujours là...

Me DESPOUYS évoque les marchés de producteurs qui ont été victimes cette année du mauvais temps à plusieurs reprises entraînant des annulations. Un bilan sera fait prochainement.

Fin de la séance à 20 h 20

**Le secrétaire de séance**  
Agnès DENNERY

**Le Maire,**  
Pascal BOURDEAU

